



VEZELISE, LE 20 mai 2021

## ARRETE DU MAIRE N° 2021/077

Le Maire de VEZELISE,

- Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonnière sur le trottoir, rue de la Libération au droit de la propriété de Mr Raoult pour les travaux de réhabilitation de son mur.

### ARRETE

**Article 1** : à partir du 24 Mai la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir et déviée par la zone parking depuis le N°6 et devant le N° 8 sur une quinzaine de mètres.

**Article 2** : Il appartiendra à l'entreprise de signaler son chantier de jour comme de nuit et de veiller à sécuriser le cheminement piéton.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézelize
- DITAM

Fait à VEZELISE, le 20 mai 2021

Le Maire,

Stéphane COLIN



Pour le Maire,  
L'Adjoint-Délégué,

Alain HUGENOT